

qu'elle (1) dirige l'instruction dans tout le royaume, (2) donne des maîtres à la jeunesse, (3) et règle l'enseignement et la discipline de toutes les écoles. L'Université a donc le monopole de l'éducation, à peu près comme les tribunaux ont le monopole de la justice ou l'armée celui de la force publique.

" L'Université n'est autre chose que le gouvernement appliqué à la direction universelle de l'instruction publique, aux collèges des villes comme à ceux de l'Etat, aux *insstitutions particulières* comme aux collèges, aux écoles des campagnes comme aux Facultés de théologie, de droit et de médecine.

L'Université a été élevée sur cette base fondamentale, que *l'instruction et l'éducation publiques appartiennent à l'Etat et sont sous la direction supérieure du roi*. Il faut respecter cette maxime ou en respecter les conséquences, et pour la renverser, il faut l'attaquer de front: il faut prouver que l'instruction publique et avec elle les *doctrines religieuses*, philosophiques et politiques qui en sont l'âme, sont hors des intérêts généraux de la société, qu'elles entrent naturellement dans le commerce comme dans les besoins privés, qu'elles appartiennent à l'industrie comme à la fabrication des étoffes, ou bien qu'elles forment l'apanage indépendant de quelque puissance particulière qui aurait le privilège de donner ses lois à la puissance publique".

Voyons, Royer-Collard réclame-t-il pour l'Etat l'autorité suprême en matière d'instruction et d'éducation ?

Royer-Collard, homme d'Etat catholique, représente donc les principes que la France de tous les temps, la France de Charlemagne, de Henri IV, de Louis XIV, de la Révolution, de la Restauration et de la France contemporaine, que saint Thomas d'Aquin lui-même a toujours maintenus sur la compétence et l'autorité supérieure de l'Etat en matière d'instruction publique. Mais Royer-Collard va plus loin que nous le voudrions, car, partisan de toutes les libertés légitimes, nous ne contestons point à l'Eglise le droit d'avoir elle-même ses établissements publics d'éducation, ses séminaires et

ses collèges, etc. Partisan de toutes les libertés, nous le sommes à bien plus forte raison de la liberté d'enseignement.

Les rois très-chrétiens de France ont été beaucoup plus exigeants que les libéraux modernes et quelques catholiques *de nom* que les prêtres d'aujourd'hui appellent ratés, *maniaques et démoniaques*. L'empereur Charlemagne que d'aucuns persistent à surnommer le Grand, a pris l'initiative d'une renaissance des études, et il a écrit à cet effet des lettres impératives à NN. SS. les Evêques de son empire.

Voici quelques extraits d'une lettre qu'il écrivait aux évêques en 788 :

" Nous avons jugé utile que, dans les évêchés et les monastères, l'on prit soin, non pas seulement de vivre régulièrement selon notre sainte religion, mais encore d'enseigner la connaissance des lettres à ceux qui sont capables de les apprendre avec l'aide du Seigneur. Quoiqu'il vaille mieux pratiquer la loi que la connaître, il faut la connaître avant de la pratiquer. Plusieurs monastères nous ayant envoyé des écrits, nous avons remarqué que dans la plupart de ces écrits, les sentiments étaient bons et le langage mauvais. . . Nous vous exhortons donc, non-seulement à ne pas négliger l'étude des lettres, mais à vous y livrer de tout votre pouvoir" . . . (Guizot ; *Histoire de la civilisation en France*, XXe leçon.)

Lorsque Henri IV décida de reprendre l'œuvre de Charlemagne, interrompue par des siècles de carnages et de barbarie, son premier soin fut de nommer une commission, composée de sept membres dont un ecclésiastique, chargée d'élaborer un nouveau règlement pour l'université qui fut promulgué *par l'ordre et la volonté du Roy*.

Quant à Louis XIV, on sait que l'assemblée du clergé de France lui reconnut une autorité absolue dans les choses temporelles: " Dieu n'a donné à Pierre et à ses successeurs aucune puissance, ni directe ni indirecte, sur les choses temporelles." (Déclaration, 1682). Un moine qui avait cassé un des arrêts du Parlement fut

(Suite à la 6e page)